



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2017-11-002

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2017

Sommaire

PREF 41

41-2017-11-02-008 - Arrêté portant modification de la commission départementale de surendettement de Loir-et-Cher (2 pages)

Page 3

PREF 41

41-2017-11-02-008

Arrêté portant modification de la commission
départementale de surendettement de Loir-et-Cher

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Arrêté n°

du **2 NOV. 2017**

**portant modification de la commission départementale de surendettement
de Loir-et-Cher**

Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L 331-1 et R 331-1 à R 331-6 relatifs à la mise en place, à l'organisation et au fonctionnement de la commission de surendettement des particuliers ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu la lettre de démission de M. Jean-Marie Marteau, membre titulaire, en date du 7 avril 2017 ;

Vu la lettre du 6 septembre 2017 du directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher désignant en qualité de déléguée Mme Lucile LIONS, inspectrice divisionnaire ;

Vu l'avis favorable du 18 octobre 2017 du président du tribunal de grande instance de Blois transmis à la cour d'appel d'Orléans concernant la candidature de Mme Maryline THUAULT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La commission chargée d'examiner, en Loir-et-Cher, les situations de surendettement des particuliers et des familles de l'ensemble du département est composée ainsi qu'il suit :

Président : le préfet de Loir-et-Cher ou son représentant

Vice-Président : le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ou sa déléguée, Mme Lucile LIONS, inspectrice divisionnaire des finances publiques de Loir-et-Cher.

Membres :

- **au titre de la Banque de France** : le directeur de la Banque de France ou son représentant
- **au titre des représentants de l'association française des établissements de crédit et des établissements d'investissement (AFECEI)**:

Mme Karine LETOURNEUR, responsable du recouvrement des particuliers - Crédit agricole Val de France, titulaire,

Mme Valérie DECALUWE, conseillère en surendettement, Oney Bank, suppléante.

- **au titre des représentants des associations familiales ou de consommateurs** :

M. Michel CHASSIER, Union fédérale des Consommateurs (UFC Que Choisir 41)

Article 2 : Sont associés à l'instruction des dossiers et assistent aux réunions de la commission de surendettement :

- **au titre de leur expérience sociale :**

- Mme Stéphanie LAMOUREUX, conseillère en économie sociale et familiale au conseil départemental de Loir-et-Cher, titulaire

- Mme Clémence THUREL, conseillère en économie sociale et familiale au conseil départemental de Loir-et-Cher, suppléante

- **au titre de leur expérience juridique :**

- Mme Maryline THUAULT, directrice de l'agence départementale d'information sur le logement de Loir-et-Cher (ADIL-Espace Info Energie), titulaire

Article 3 : En cas d'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, la présidence est assurée par le représentant du préfet ou, à défaut, par la déléguée du directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher.

Article 4 : La commission a son siège à la Banque de France, qui en assure le secrétariat.

Article 5 : La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°41-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **2 NOV. 2017**



Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général, absent,
Le sous-préfet de Vendôme

André PIERRE-LOUIS